



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 22298

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les victimes d'acouphènes ou d'hyperacousie. Les troubles de l'audition sont en train de devenir un problème de santé publique majeur. Les traumatismes acoustiques sont souvent liés à certaines pratiques de loisirs, notamment la conséquence d'une présence prolongée dans des environnements très bruyants tels que les discothèques et concerts de musique amplifiés. Elles créent des lésions cumulatives et irréversibles de l'oreille interne qui ont pour résultat la dégradation de l'acuité auditive, le développement d'affections telles des acouphènes et des hyperacousies. Ce sont nos jeunes qui sont les plus exposés à ces risques d'affections qui interviennent de manière insidieuse et progressive. Aujourd'hui les personnes malades sont soulagées par des traitements anxiolytiques, antidépresseurs ou encore par des hypnotiques, il n'existe en effet pas de traitements médicamenteux spécifiques. Chaque année, nous déplorons 200 000 nouveaux cas d'acouphènes dans notre pays (dont 65 % sont des jeunes, soit près de 130 000 personnes), c'est dire les ravages du bruit. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte mettre en oeuvre un véritable programme d'étude de ces affections, de leurs origines à leurs conséquences, en inscrivant par exemple l'acouphène dans les programmes officiels de médecine, en reconnaissant cette pathologie comme un handicap, ou encore en diligentant une véritable politique de prévention en direction des jeunes.

Texte de la réponse

L'évolution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entraîné une escalade des niveaux sonores, en particulier dans les discothèques et autres lieux animés, fréquentés par les jeunes. Les auditeurs y sont exposés à des niveaux qui peuvent s'avérer dangereux pour leur santé, alors que l'exposition à de tels risques se limitait, il y a quelques années encore, au milieu professionnel. Des études récentes sur plusieurs milliers de lycéens ont mis en évidence l'existence d'un déficit pathologique pour 10 % environ des personnes examinées. En outre, la vie quotidienne de plusieurs milliers de Français est perturbée par les acouphènes, dont une majorité a pour origine un traumatisme sonore, et qui sont actuellement traités par des moyens thérapeutiques basés sur l'habituation et la tolérance à la sensation auditive induite par l'acouphène. Le ministère chargé de la santé a introduit dans la réglementation parue fin 1998 sur les établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux afin de protéger l'audition des personnes fréquentant ces établissements. Conscients de la nécessité d'informer largement sur ces risques, le ministère et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont déjà édité et diffusé de nombreux documents tels que brochures, dépliants, CD-Rom, et s'associent à diverses actions de communication. Une campagne nationale d'information auprès des jeunes, des éducateurs et des responsables d'activités sonores est envisagée, en collaboration avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. Concernant le dépistage des troubles auditifs, plusieurs examens médicaux sont prévus : dépistages précoces obligatoires des anomalies ou déficiences chez les enfants de moins de six ans, deux bilans de santé complets inscrits dans le carnet de santé comprenant un dépistage des troubles de l'audition pour les adolescents, examens médicaux périodiques organisés en milieu scolaire prévus dans le code

de la santé publique. Enfin, le rapport annexé au projet de loi d'orientation de santé publique, présenté en Conseil des ministres le 21 mai 2003, retient parmi ses objectifs la réduction des niveaux de bruit entraînant des nuisances sonores quelles que soient leurs sources ainsi que le dépistage et la prise en charge précoces de l'ensemble des atteintes sensorielles de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22298

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5779

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 7009